

BON

Deuxième Grand Concours

N° 17

une manœuvre destinée à amener les Japonais à une plus courte portée.

Deux ou trois japonais tombèrent dans la voie.

« Relâchez », s'écria-t-il d'un air de défi.

« Ces évènements » a été maintenu à flot en faisant jouer les pompes sans interruption. Le « Norfolk » est réparé. Le « Pallade » est en état de marche.

Les attaques répétées de la semaine dernière ont amené un déplacement continu de troupes, y compris un contingent naval composé des équipages des navires désarmés ou inutilisés, dans toutes les parties des ouvrages de la défense ainsi que dans l'intérieur du pays.

Les réfugiés disent que les Russes redoutent à tout moment un investissement de Port-Arthur du côté de la terre, parlant du voisinage de la baie du Pigouet.

Quelques centaines de réfugiés russes venant de localités situées au sud de Tschitah sont parties vers le nord mercredi dernier.

Enfin les dépêches de source japonaise disent que les Japonais ont détruit le commandement de Kinkobon et que de grandes flammes ont suivi le bombardement du port intérieur de Port-Arthur.

On télégraphie de Karbin : « Le dernier train de voyageurs est parti hier pour le sud. « Désormais, les wagons-poste et ceux de voyageurs seront attelés aux trains militaires et arriveront à Port-Arthur quand ces trains eux-mêmes pourront y arriver. « Le trafic vers le nord s'effectuera régulièrement. Après quelques beaux jours, la neige recommencera à tomber abondamment. »

Cette dépêche laisse très clairement entendre que le blocus complet de Port-Arthur est une chose faite, non seulement par mer, mais aussi par terre, et que l'on ignore si les trains militaires, envoyés de Kharbine vers la grande place forte, pourront longtemps encore arriver tous à leur destination.

Combats d'avant-gardes

London, 29 février. — On télégraphie de Séoul qu'hier matin des détachements de cavalerie japonaise ont rencontré les avant-gardes de Ping-Yang traversant les Russes qui se sont retirés après un court engagement.

D'autre part la légation japonaise à Londres a reçu le télégramme suivant de Tokio. « Le matin du 28 février, à neuf heures, un grand nombre de cavaliers ennemis ont fait leur apparition à 900 mètres au nord de Ping-Yang, notre infanterie a fait feu sur eux et les a forcés à se retirer. »

Une autre dépêche dit qu'une escarmouche a eu lieu hier matin, à neuf heures, entre les soldats russes et japonais à la porte Nord de Ping-Yang. Les Russes, au nombre de 50 cavaliers, se sont retirés après une vive fusillade ouverte à mille mètres.

Le correspondant de « Chronicle » à Séoul rapporte que les Russes ont tué un grand nombre de Coréens en donnant comme prétexte que ceux-ci avaient permis aux Japonais d'entreprendre des opérations militaires en Corée.

À la suite de cette action de la part des Russes, les troupes coréennes ont reçu l'ordre de se joindre aux troupes japonaises et de combattre contre les Russes.

D'anciens officiers et des élèves-officiers ont demandé au ministre des affaires étrangères l'autorisation de défendre leur pays. Il est arrivé trois batteries de montagne et 18 canons de gros calibre destinés à fortifier les collines qui environnent Séoul.

On mande de Tokio au « Times », que les Russes ont chassé deux cents soldats coréens de leur camp à Anjou, le 25 février, et leur ont pris leurs fusils.

Les Russes, se basant sur le fait que la Corée vient de contracter un traité d'alliance avec le Japon, ont attaqué les Coréens près de Wiju. Quelques-uns ont été tués, les autres ont pris leur fuite.

La population coréenne sera en grand danger tant que les troupes japonaises n'auront pas atteint Anjou.

OUTOUR DE LA GUERRE

LES BANDITS DE MANDCHOURIE

Si nous en croyons le *Japan Weekly Mail*, les brigands mandchoux, dont les exploits ont été d'ingéniosité et de cruauté, sont commandés par un chef appelé *Freistühne Zeltung* n'hésite pas à donner le nom de Dewart de la Mandchourie. Ce bandit s'appelle Toulen-San. Plein d'habileté et d'adresse, ce Toulen-San a voté une haine féroce aux Russes, qui ne cessent de lui donner la chasse.

Ce fut dans le district du Liao que les Russes commencèrent, il y a un an, à le poursuivre. Il organisa d'abord un détachement d'une horde de 600 hommes, soumis à une discipline rigoureuse et bien montés sur d'excellents chevaux. Deux fois, les Russes furent sur le point de leerner et, deux fois, il leur échappa.

Il parvint cependant à Benfermer dans le village de Sigkoua. Un combat sanglant eut lieu. Les Russes tuèrent plus de dix hommes, laissant quelques hommes sur le terrain.

Quelques temps après, nouvel engagement de ce Cartouche perd 25 hommes, un grand nombre de chevaux et pas mal de munitions. La situation était critique; le point où le combat se produisit était entouré de marais réputés infranchissables. Toulen-San les passa tout de même vers le plus grand nombre de ses partisans, et se réfugia en Mongolie.

Toulen-San a, depuis, trouvé dans la personne d'un autre bandit, Fouloukier, un Russe d'origine, des aides de camp, un auxiliaire précieux. Les Russes ont donc devant eux deux hommes qui solida, deux compagnies, un détachement de cavalerie et quatre canons, sous le commandement du capitaine Troïsky, de l'état-major général, qui avait pour mission de refouler les brigands en Mongolie. Les Russes occupent, ou du moins croient occuper, tous les passages, mais Toulen-San en déjouant un qu'il ignorait et se repa à Mongolie. Un combat sanglant s'engagea, où les bandits perdirent 178 hommes, eurent 200 blessés, en laissant sur le terrain 250 chevaux et beaucoup d'armes et de munitions. Fouloukier et son aide de camp s'échappèrent avec 500 hommes.

C'est alors que les Russes furent rappelés, à cause des complications avec le Japon. Mais il est probable qu'on enlendra parler de Toulen-San, en train de se créer une légende.

M. DÉROULED ET LA GUERRE

Un rédacteur du « Matin » s'est rendu à Saint-Sébastien où il a interviewé M. Dérouledé au sujet du conflit russo-japonais.

Le président de la Ligue des Patriotes se réjouit des dernières nouvelles annonçant la victoire russe, que, à son avis, le commencement et l'annonce de leur triomphe définitif.

« Tout établissement relevant d'une congrégation supprimée par application des paragraphes 2 et 3 de l'article 10... »

« L'article 3 dispose que l'actif resté libre après tous les prélèvements prévus et réglés par les articles précédents, constituera une caisse spéciale qui aura pour objet d'attribuer aux communes, de préférence à celles qui ont des écoles, des subsides spéciaux pour les besoins de l'enseignement. »

« L'article 9 est relatif aux pénalités à appliquer à ceux qui se mettront en insurrection contre la loi nouvelle. »

« Seront punis d'une amende de 16 francs à 5,000 francs et d'un emprisonnement de six mois à un an, ceux qui auront continué à fonctionner, après l'expiration de la loi nouvelle, dans un établissement en violation de la présente loi. »

« Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront favorisé le maintien, l'organisation ou le fonctionnement de cet établissement en consentant l'usage d'un local dont ils disposent. »

« Sont applicables aux décrets d'écrits prévus par les dispositions de l'article 463 du Code pénal. »

« L'article 10 vise les actions en révocation de legs ou donations faits aux communes, à charge d'établir des écoles ou salles d'asile dirigées par des congréganistes. Il stipule que cette action ne recevra cours que si elle n'est pas intentée dans un délai de deux ans après la fermeture de l'école congréganiste. M. Paul Meunier a déposé un amendement tendant à déclarer toutes ces actions en révocation recevables, les communes se trouvant, en quelque sorte, en face d'un cas de force majeure. »

« L'article 11 prévoit certains règlements d'administration publique pour assurer dans le détail l'application de la loi. »

« Enfin, l'article 12 abroge les dispositions contraires aux dispositions nouvelles. »

« Tel est le projet que la Chambre va avoir à discuter. »

« La discussion générale sera longue. De nombreux orateurs sont inscrits. »

« La discussion de ce projet de loi, qui a été voté par la Chambre le 28 février, a été ajournée à la date du 1er janvier 1903. »

« Les demandes d'autorisation formées par des congrégations exclusivement enseignantes sont rejetées par l'effet de la présente loi. »

« Les congrégations qui ont été autorisées et celles qui demandent à l'être à la fois pour l'enseignement et pour d'autres objets ne conservent le bénéfice de cette autorisation ou de cette instance d'autorisation que pour les services étrangers à l'enseignement prévus par leurs statuts. »

« Les statuts des congrégations prévues par l'article 10 ne peuvent servir à la suppression des congrégations et, on le sait, de cinq ans. Interrogé à ce sujet, le président du Conseil a déclaré que le gouvernement n'entendait pas ajourner à cinq ans l'application de la loi, mais en contraire, la compléter aussitôt après la promulgation. Les ressources chaque année, suivent les ressources de la suppression des congrégations dissoutes. »

« Bien que la loi ne doive recevoir son entière exécution que dans un délai qui pourra être de cinq ans, au moment où elle sera promulguée, elle devra être appliquée dès le premier jour. »

« L'article 15 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 16 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 17 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 19 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 20 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 21 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 22 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 23 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 24 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 25 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 26 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 27 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 28 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 29 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 30 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 31 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 32 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 33 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 34 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 35 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 36 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 37 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 38 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 39 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 40 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 41 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 42 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 43 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 44 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 45 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 46 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 47 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 48 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 49 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 50 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 51 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 52 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 53 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 54 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 55 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 56 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 57 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 58 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 59 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 60 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 61 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 62 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 63 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 64 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 65 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 66 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 67 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 68 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 69 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 70 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 71 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 72 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 73 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 74 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 75 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 76 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 77 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 78 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 79 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 80 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 81 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 82 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 83 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 84 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 85 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 86 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 87 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 88 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 89 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 90 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 91 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 92 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 93 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 94 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 95 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 96 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 97 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 98 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 99 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 100 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 101 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 102 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 103 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 104 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 105 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 106 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 107 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 108 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 109 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 110 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 111 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 112 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 113 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 114 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 115 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 116 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 117 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 118 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 119 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 120 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 121 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 122 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 123 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 124 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 125 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 126 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 127 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 128 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 129 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 130 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 131 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 132 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 133 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 134 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 135 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 136 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 137 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 138 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 139 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 140 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 141 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 142 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 143 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 144 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 145 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 146 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 147 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »

« L'article 148 de la loi du 1er juillet 1901 est abrogé. »